



PROCÈS-VERBAL N°11

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : vendredi 27 juin 2025

Présents : (en visio) Mme Sandra SCHOETTEL - MM. Walter DE NARDIN Michel GENDRON (Président) - David GIULIANI - Michel GOTTÉ - Marc HAENEL (référent éclairage) - François LEFEBVRE (référent sols sportifs) - Dominique SCHOTT.

Excusés : MM. Guy ANDRE - Jean-Pierre DAPONTE - Jean-Luc EVRARD - Claude FLAGET – Maurice GAY - Didier GUILLIER.
Mr Christian GILLES.

Assiste : Mme Nathalie RAMONET

La commission a pris connaissance des dossiers à envoyer à la FFF (CFTIS) pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus.

Prochaine réunion le 12/09/2025

Attention :

Les dossiers sont à retourner au plus tard le 08/09/2025

ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS ET DES COLLECTIVITES : ARS-SUR-MOSELLE, TERVILLE.

Référent Eclairage :

Marc HAENEL (mail : haenel.marc@alsacefoot.fr – Portable : 06.84.82.39.20)

Référents Sols Sportifs :

François LEFEBVRE (mail : ded.lef49@orange.fr - Portable : 06.87.02.53.82)

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

ROSIERES PRES TROYES - COMPLEXE SPORTIF HENRI TERRÉ 2 - NNI 103250302

C'est une création.

La Commission reprend connaissance de la demande de classement initial en T5 SYN en date du 02/12/2024 (date de mise à disposition : 30/06/2024).

Pièce fournie :

- Tests in situ en date du 13/11/2024

Elle prononce le classement de l'installation en T5 SYN jusqu'au 30/06/2034.

1.2 Confirmation de classement

AUXON - STADE MUNICIPAL - NNI 100180101

Cette installation est classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 10/06/2025.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau T7 PN jusqu'au 27/06/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

LINGOLSHEIM - SALLE JOFFRE LEFEBVRE - NNI 672679901

Cette installation n'était pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en Futsal 3 en date du 20/09/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement
- Rapport de visite, en date du 20/09/2023
- AOP en date du 13/05/1993
- PV de CDS en date du 18/07/2023
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Elle prononce le classement de l'installation en Futsal 3 jusqu'au 20/09/2033.

1.2 Confirmation de classement

ECKWERSHEIM - STADE DE LA FORÊT - NNI 671190101

Cette installation est classée T6 PN jusqu'au 30/06/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 12/03/2025.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ◊ **La main courante doit être en continue au niveau des bancs de touche et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement.**

Elle prononce la confirmation de classement en niveau T6 PN jusqu'au 27/06/2035.

ANDOLSHEIM - STADE DE L' ILL 2 - NNI 680070102

Cette installation est classée T7 PN jusqu'au 03/10/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite Mr HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 16/06/2025.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- ◊ **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Les pivots des supports de buts rabattables et les bancs de touche empiètent sur cette zone de sécurité. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.
- La main courante doit être en continue au niveau des bancs de touche et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée des non-conformités majeures. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

ANDOLSHEIM - STADE DE L' ILL 1 - NNI 680070101

Cette installation est classée T6 PN jusqu'au 22/03/2027.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN. Un avis préalable favorable a été délivré le 16/09/2022 pour la création d'un ensemble vestiaires.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite Mr HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 16/06/2025.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées (Article 3.3 des règlements des terrains). Le retraceage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence. Les plaques métalliques situées dans cette zone de sécurité doivent être protégées (collage d'un revêtement souple).
- Le vestiaire arbitre mesure 6,3m² en surface sèche au lieu de 8m² (Article 4.7.2). Un vestiaire joueur supplémentaire pourra être affecté aux arbitres pour répondre à cet exigence du niveauT6.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.
- La main courante doit être en continue au niveau des bancs de touche et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée des non-conformités majeures. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

1.3 Changement de niveau de classement

DURRENBACH - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 671100102

Cette installation est retirée du classement depuis le 09/05/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de changement de classement en T7 PN.

Pièce fournie :

- Mail de la mairie en date du 30/06/2025 attestant que la non-conformité majeure a été levée (distances de sécurité à 2,50m minimum).

Par conséquent, elle prononce le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 27/06/2035.

1.4 Avis préalable

MOLSHEIM - PARC DES SPORTS STADIUM N°2 - NNI 673000102

Cette installation est classée T4 SYN jusqu'au 20/12/2028.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour un changement de revêtement.

Pièces fournies :

- Demande d'avis préalable signée, en date du 19/06/2025.
- Lettre d'intention (début des travaux : été 2025)
- Plans de l'aire de jeu (105 x 68) et plans de recollement.
- Plan des vestiaires

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les dix ans à la date anniversaire de cette mise en service (cinq ans s'il s'agit d'un gazon synthétique sans remplissage).

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

Elle rappelle les distances de sécurité sont de 2,50 ml par rapport au premier obstacle rencontré (poteaux de but de foot A8).

Au regard des éléments transmis et sous réserve de la prise en compte des observations formulées, la commission prononce un avis préalable favorable à ce projet pour un niveau T4 SYN.

1.5 Affaires diverses

HAGUENAU - PARC DES SPORTS 3 - NNI 671800103

L'installation est classée en T5 SYN jusqu'au 01/08/2032.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la mise aux normes d'un ensemble vestiaires ainsi que la sécurisation des installations et le changement des bancs de touche.

Pièces fournies :

- Demande d'avis préalable signé, en date du 25/06/2025.
- Lettre d'intention.
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu.

La Commission constate que :

- **La liaison sèche pour regrouper 2 vestiaires doit avoir une largeur de 1,80 m minimum (Art.4.5 du règlement).**
- **Le niveau T3 demande un local pour les délégués de 6 m2 minimum.**

Elle propose un avis préalable favorable à ce projet pour un niveau T3 et transmet à la CFTIS pour décision.

Elle propose le classement en niveau travaux (T3) jusqu'au 30/06/2026.

STRASBOURG - GYMNASSE ARISTIDE BRIAND - NNI 674829924

Cette installation est classée en Futsal 2 jusqu'au 31/12/2025.

Reçu AOP, en date du 31/10/2014.

Elle transmet à la CFTIS pour décision.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

ANDOLSHEIM - STADE DE L' ILL 2 - NNI 680070102

L'éclairage n'était pas classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E7 (LED) en date du 16/06/2025. Etude d'éclairage en date du 29/06/2023.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 107 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,44

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,73

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E7 jusqu'au 27/06/2029 sous réserve de classer l'installation.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

STEINBOURG - STADE FOERSTERMATT - NNI 674780102

L'éclairage n'est pas classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable en date du 13/05/2025 pour un E6 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 05/11/2024.

Elle constate dans l'étude technique :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 16 m (2 par mât)
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 100 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,54
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,76
- GR de 48,3
- Aire de jeu de 91 x 55 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E6.

MOLSHEIM - PARC DES SPORTS STADIUM N°1 - NNI 673000101

L'éclairage est classé en E5 jusqu'au 10/01/2029.

La Commission reprend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 19/06/2025 pour un E4 et de l'étude d'éclairage en date du 02/06/2025.

Elle constate dans l'étude technique :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 22 m LED (7 par mât)
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 510 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,60
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,80
- Gr à 43,5
- Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E4.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LES AYVELLES - STADE MUNICIPAL - NNI 80400101

Cette installation était classée en T5 PN jusqu'au 07/02/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Imprimé de classement du 23/06/2025 par M. Sébastien CHARLIER.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Les pivots des supports de buts rabattables et les bancs de touche empiètent sur cette zone de sécurité. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.**

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La main courante doit être en continue au niveau des bancs de touche et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement.**
- **L'ouverture de la main courante au niveau de l'entrée des joueurs doit être pourvue d'un dispositif de fermeture.**

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition et que la zone technique doit être tracée en tirets pointillés pour chaque rencontre.

Elle constate l'absence d'arrêté d'ouverture au public (AOP) précisant les capacités d'accueil de l'installation (nombre de places assises, debout, PMR). En l'absence, la capacité d'accueil est zéro spectateur.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure et rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

RETRAIT DE CLASSEMENT :

- NNI 80530203 - Bazeilles - Complexe Sportif Montvillers 3
- NNI 80530301 - Bazeilles - Stade Du Lycée Hôtelier
- NNI 80550101 - Beaumont En Argonne - Stade Bernard Besancon
- NNI 81050801 - Charleville Mezieres - Stade De Gailly
- NNI 81050901 - Charleville Mezieres - Stade De La Briqueterie
- NNI 81051001 - Charleville Mezieres - Stade De Warcq
- NNI 81130101 - Chaumont Porcien - Stade Municipal
- NNI 81370101 - Damouzy - Stade Jean Leclot
- NNI 81790101 - Francheval - Stade Municipal
- NNI 81870101 - Gernelle - Stade Michel Daval
- NNI 81880101 - Gespunsart - Stade Municipal

- o NNI 81900401 - Givet - Stade Marcel Koettlitz
- o NNI 81900401 - Givet - Stade Marcel Koettlitz
- o NNI 81910201 - Givonne - Stade Le Bannet
- o NNI 82030101 - Guignicourt Sur Vence - Stade Municipal
- o NNI 82350101 - Issancourt Rumel - Stade Municipal
- o NNI 81990101 - La Grandville - Stade Municipal
- o NNI 82180201 - Les Hautes Rivières - Stade Newet 1
- o NNI 82180202 - Les Hautes Rivières - Stade Newet 2
- o NNI 82550101 - Linay - Stade Municipal
- o NNI 83160101 - Neufmanil - Stade Rene Martin
- o NNI 83160101 - Neufmanil - Stade Rene Martin
- o NNI 83620201 - Rethel - Stade Louis Jadot
- o NNI 83630301 - Revin - Stade Guy Rousseau
- o NNI 83630302 - Revin - Stade Guy Rousseau 2
- o NNI 84090501 - Sedan - Stade Du Fond De Givonne
- o NNI 84480101 - Thilay - Stade Des Longchamps
- o NNI 84490101 - Thin Le Mouthier - Stade Municipal
- o NNI 84930101 - Vrizey - Stade Robert Bonnefille

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ROLAMPONT - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 524320101

Cette installation est en travaux jusqu'au 28/06/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de changement de classement en T5 PN.

Un avis préalable favorable a été donné en date du 15/05/2023 pour la création d'un ensemble vestiaires.

Suite au mail de la mairie informant l'impossibilité d'installer la clôture de l'installation, la commission prolonge le classement de l'installation en Niveau TRAVAUX (T5) jusqu'au 31/12/2025.

Elle attire l'attention que la subvention FAFA arrive à échéance le 06/10/2025.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

SUIPPES - COMPLEXE JULES COLMART - NNI 515590102

Cette installation n'est pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en Futsal 4.

Pièces fournies :

- Demande de classement
- Rapport de visite de Mr GAY, membre de la CRTIS, en date du 07/06/2025.
- PV CDS en date du 17/06/2022.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.

Elle prononce le classement de l'installation en Futsal 4 jusqu'au 27/06/2035.

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CHAVIGNY - STADE GEORGES PAGET - NNI 541230101

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 18/05/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Elle constate les non-conformités majeures suivante :

- Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Les pivots des supports de buts rabattables sont à 1,50m de la ligne de touche. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.
- Le bloc douche desservent 2 vestiaires. Chaque vestiaire doit disposer de ses propres douches.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée des non-conformités majeures. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

VELAINE EN HAYE - PARC DES SPORTS ASNL 3 - NNI 545570103

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 31/10/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 SYN (date de mise à disposition : 01/09/2014) suite au mail du club en date du 17/06/2025 demandant un délai supplémentaire.

En conséquence, la Commission prononce le classement de l'installation en T4 SYN jusqu'au 31/12/2025.

Au-delà de cette date, faute de présentation d'un PV de tests, le classement de l'installation sera suspendu (Aucune compétition ne peut se dérouler sur un terrain non classé).

BLENOD LES TOUL - STADE MUNICIPAL - NNI 540800101

Cette installation était classée en T6 PN jusqu'au 23/05/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN.

Pièces fournies :

- ◆ Demande de classement.

- Rapport de visite de Mr DA PONTE, membre de la CRTIS, en date du 27/05/2024.
- AAC en date du 27/05/2025.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.
- Le poteau de corner doit être implanté conformément à l'article 3.9.4 du Règlement des Terrains.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 31/12/2025.

L'absence de levée des non-conformités à cette date entraînera une suspension de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

1.3 Changement de niveau de classement

ART SUR MEURTHE - Stade Annick Et Jean Pierre André - NNI 540250201

Cette installation est classée T7 PN jusqu'au 28/06/2034.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau travaux. L'aire de jeu est en réfection avec l'objectif d'obtenir le niveau T6.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr SCHOTT, membre de la CRTIS, en date du 12/06/2025.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau travaux jusqu'au 31/12/2025.

SOMMERVILLER - STADE MUNICIPAL - NNI 545090101

Cette installation est retirée du classement depuis le 11/04/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

Pièce fournie :

- Mail et photos du club attestant que la non-conformité majeure a été levée (distances de sécurité à 2,50m minimum).

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

Par conséquent, elle prononce le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 31/12/2025.

L'absence de levée de la non-conformité à cette date entraînera une suspension de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

HOUEMONT - STADE DU MANCES - NNI 542650101

Cette installation est classée en T7 PN jusqu'au 07/02/2035.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN en date du 19/03/2024, suite à la réception du courrier de la mairie, en date du 10/06/2025, s'engageant sur la sécurité des aménagements

provisoires en attendant les travaux de restructuration du Complexe sportif.

Elle rappelle la non-conformité mineure suivante :

- Le poteau de corner doit être implanté conformément à l'article 3.9.4 du Règlement des Terrains.

Par conséquent, elle prononce le classement de l'installation en niveau travaux (T5) jusqu'au 30/06/2026.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

VELAINE EN HAYE - PARC DES SPORT MICHEL PLATINI 1 - NNI 545570101

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 31/08/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T3 SYN (date de mise à disposition : 31/08/2014) suite au mail du club en date du 17/06/2025 demandant un délai supplémentaire.

En conséquence, la Commission propose le classement de l'installation en T3 SYN jusqu'au 31/12/2025 et transmet à la CFTIS pour décision.

En l'absence de levée des non-conformités à cette date, le classement de l'installation sera suspendu (Aucune compétition ne peut se dérouler sur un terrain non classé).

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LUTTANGE - STADE MUNICIPAL - NNI 574260101

Cette installation était classée en T6 PN jusqu'au 12/05/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr PETTE, président de la CDTIS, en date du 10/06/2025.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.**

Dans l'attente de la levée de la non-conformité citée, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 31/12/2025.

L'absence de levée de la non-conformité à cette date entraînera une suspension de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

CREHANGE - PARC DES SPORTS 2 - NNI 571590102

Cette installation est classée T7 S jusqu'au 12/09/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 S.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau T7 S jusqu'au 27/06/2035.

STE BARBE - STADE CAMILLE PISTER - NNI 576070101

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 03/11/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 27/06/2035.

ENTRANGE - STADE MUNICIPAL - NNI 571940101

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 04/02/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).**

Elle attire l'attention sur le mauvais état des abris de touche.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau T7 PN jusqu'au 27/06/2035.

LE VAL DE GUEBLANGE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 572670101

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 09/04/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

La commission constate que les blocs douches desservent 2 vestiaires.

Elle précise que cette situation est acceptable dans la mesure où le stade municipal 2 est classé T7. Une évolution du classement de ce second terrain demanderait que soit envisagé le cloisonnement des douches afin que chaque terrain dispose de 2 vestiaires avec leur propre salle de douches.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 27/06/2035.

LE VAL DE GUEBLANGE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 572670102

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 09/04/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle prononce un classement de cette installation en niveau T7 PN jusqu'au 27/06/2035.

VANTOUX - STADE MUNICIPAL - NNI 576930101

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 12/05/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle prononce la confirmation de classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 27/06/2035.

MORHANGE - STADE GEORGES FLUGEL 2 - NNI 574830102

Cette installation est classée T7 SYN jusqu'au 12/09/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 SYN (date de mise à disposition : 12/09/2015).

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle constate qu'il manque les tests décennaux relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés (mise en service : 2015 + 10 ans).

Dans cette attente, elle prononce le classement de l'installation en T7 SYN jusqu'au 31/12/2025.

L'absence de la réception des tests in situ à cette date entraînera une suspension de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

ABONCOURT - STADE MUNICIPAL - NNI 570010101

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 12/05/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr PETTE, président de la CDTIS, en date du 10/06/2025.

Elle prononce la confirmation de classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 27/06/2035.

FONTOY - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 572260102

Cette installation était classée T5 SYN jusqu'au 20/08/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 SYN (date de mise à disposition : 20/08/2014).

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GIULIANI, membre de la CRTIS, en date du 23/05/2025.
- Tests in situ en date du 02/09/2024.

Elle prend note du courrier d'engagement du propriétaire, en date du 19/06/2025, de procéder à la mise en conformité des blocs douches.

Dans cette attente, elle prononce le classement de l'installation en niveau TRAVAUX (T5) jusqu'au 27/06/2026.

FONTOY - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 572260101

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 12/05/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GIULIANI, membre de la CRTIS, en date du 23/05/2025.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La main courante doit être en continue au niveau des bancs de touche et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement.**

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Elle prend note du courrier d'engagement du propriétaire, en date du 19/06/2025, de procéder à la mise en conformité des blocs douches.

Dans cette attente, elle prononce le classement de l'installation en niveau TRAVAUX (T5) jusqu'au 27/06/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

RETTEL - STADE MUNICIPAL - NNI 575760101

L'installation est classée en T4 PN jusqu'au 02/09/2031.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en T5 SYN en date du 06/06/2025 (date de mise à disposition : A PRECISER). Un avis préalable favorable a été délivré en date du 17/03/2023 pour la création d'un terrain en gazon synthétique (niveau T4) à la place d'une pelouse naturelle.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr. GIULIANI, membre de la CRTIS, en date du 06/06/2025.

Elle constate :

- **L'absence des tests in situ qui doivent être réalisés dans le délai de 6 mois qui suit la mise en service de l'équipement.**

Dans l'attente, elle prononce le classement de l'installation en T5 SYN jusqu'au 31/12/2025.

L'absence de la réception des tests in situ à cette date entraînera une suspension de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

CREHANGE - PARC DES SPORTS - NNI 571590101

Cette installation est retirée du classement suite à sa décision du 09/05/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN.

Pièce fournie :

- Contre-visite de Mr WICKER, membre de la CDTIS, en date du 23/06/2025.

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 27/06/2035.

METZERVISSE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 574650101

Cette installation était en niveau travaux jusqu'au 30/11/2024 (T6 jusqu'au 3/11/2023).

La Commission prend connaissance de la demande de classement en T5 PN suite à l'achèvement de la restructuration des vestiaires.

Pièces fournies :

- Demande de classement
- Rapport de visite de Mr PETTE, président de la CDTIS, en date du 10/06/2025
- Plan des vestiaires.

Elle prononce le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 27/06/2035.

METZERVISSE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 574650102

Cette installation est classée en T5 SYN jusqu'au 01/10/2033.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de niveau en T4 SYN en date du 10/06/2025 (date de mise à disposition : 01/10/2023) suite à la réalisation d'un ensemble vestiaires. Un avis préalable a été délivré en date du 16/06/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement
- Rapport de visite de Mr PETTE, président de la CDTIS, en date du 10/06/2025.
- Plan des vestiaires.

Elle prononce le classement de l'installation en T4 SYN jusqu'au 01/10/2033.

1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

CHANGEMENT DE NOM :

- Le STADE MUNICIPAL à MALROY - NNI 574380101 devient le STADE JEAN-LUC MAUVE

TERVILLE – STADE ERNEST GUTT - NNI 576660101

Cette installation est classée T3 SYN jusqu'au 29/11/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents.

Pièces fournies :

- Courrier d'intention en date du 08/05/2025.
- Demande d'avis préalable signé en date du 30/06/2025.
- Plan de situation.
- Plan projet et plan de coupe.

Elle note que le projet porte uniquement sur le remplacement du revêtement et de la sous-couche.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les dix ans à la date anniversaire de cette mise en service (cinq ans s'il s'agit d'un gazon synthétique sans remplissage).

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

Elle rappelle que les distances de sécurité à respecter sont de 2,50 ml par rapport au premier obstacle rencontré (poteaux de but de foot A8).

Elle transmet à la CFTIS pour décision.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial
2.2 Confirmation de classement
2.3 Changement de niveau de classement
2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

COUSSEY - COMPLEXE SPORTIF 1 - NNI 881180101

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 12/05/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr DE NARDIN, membre de la CRTIS, en date du 12/06/2025.
- Plan des vestiaires.

Elle constate les non-conformités mineures suivante :

- **Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.**
- **La main courante n'est pas en continue. La protection de l'aire de jeu doit fermer l'ensemble de l'aire de jeu.**

Elle rappelle que la zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

Par conséquent, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 31/12/2025.

L'absence de levée des non-conformités à cette date entraînera une suspension de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

GRAND - STADE DE LA RUE DU BOIS - NNI 882120101

Cette installation est classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.**

Par conséquent, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 31/12/2025.

L'absence de levée de la non-conformité à cette date entraînera une suspension de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

GIRONCOURT SUR VRAINE - STADE DE LA VERNOUE - NNI 882060101

Cette installation était classée T7 PN (erreur administrative) jusqu'au 12/05/2025 (niveau 5 avant la migration).

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr DE NARDIN, membre de la CRTIS, en date du 12/06/2025

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. En arrière de la ligne de but, la main courante doit être déplacée à 2,50m de la ligne de jeu. Sur les côtés, les plaques métalliques doivent être protégées (collage d'un revêtement souple).**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La main courante doit être en continue au niveau sur l'ensemble des zones accueillant du public et passer derrière les bancs de touche à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement.**

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

Après la levée de la non-conformité majeure, le niveau T5 pourra être envisagé.

VITTEL - STADE JEAN BOULOUMIÉ 1 - NNI 885160101

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 07/07/2027.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN suite à la réalisation de nouveaux vestiaires.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr DE NARDIN, membre de la CRTIS, en date du 12/06/2025.
- Plan des vestiaires

Elle constate les non-conformités majeures suivante :

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Présence d'affleurements de type arroseurs ou regards ainsi que le sautoir dans la zone de sécurité côté est et d'aire d'élan dans la zone de sécurité côté sud. Elle rappelle que le revêtement de la zone de sécurité est d'une nature et de qualités identiques à celles de l'aire de jeu. En conséquence, les affleurements doivent être recouvert avec un revêtement souple avant la prochaine rencontre.**

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée des non-conformités majeures. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

NEUFCHATEAU - gymnase COSEC N°2 - NNI 883219902

Cette installation est classée en Futsal 4 jusqu'au 30/08/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de classement initial en Futsal 4 en date du 01/04/2025.

Pièce fournie :

- AOP en date du 12/06:2025

Elle prononce le classement de l'installation en Futsal 4 jusqu'au 27/06/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

NEUFCHATEAU - GYMNASSE COSEC N°1 - NNI 883219901

Cette installation est classée en Futsal 3 jusqu'au 24/04/2035.

La commission reprend connaissance de la demande de classement initial en Niveau Futsal 2

Pièces fournies :

- Plan du local pour le contrôle antidopage.
- AOP en date du 12/06/2025

Elle propose le classement de cette installation en Niveau Futsal 2 et transmet à la CFTIS pour décision.

La commission rappelle que le niveau Futsal 2 requiert un parking pour 5 voitures sécurisé avec accès direct aux vestiaires. La mise en place des barrières peut être temporaire.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

VITTEL - STADE JEAN BOULOUMIÉ 1 - NNI 885160101

L'éclairage était classé en E5 jusqu'au 14/01/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E5 en date du 12/06/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 227 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,55

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,79

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 27/06/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

NEUFCHATEAU - GYMNASSE COSEC N°1 - NNI 883219901

L'éclairage est classé en EFutsal3 jusqu'au 24/04/2029.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en EFutsal2.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 729 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,55

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,74

Elle propose le classement de l'éclairage de cette installation en EFutsal2 et transmet à la CFTIS pour décision.